



Ecole de Danse Nortaise

Le présent règlement intérieur 2025-2026 est consultable sur le site de l'Ecole : www.edn44.fr

Article 1 : Dispositions légales

L'Ecole de Danse Nortaise (EDN) est une école associative dont le but est de dispenser des cours de danse classique et jazz à des élèves à partir de 5 ans jusqu'à l'âge adulte. Les cours sont dispensés par des professeurs de danse diplômés d'Etat.

Article 2 : Vie associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, dont le montant est fixé par le bureau.

Il leur est demandé de participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Article 3 : Calendrier des cours

La saison démarre après la rentrée scolaire et se termine courant juin. L'Ecole est fermée le dimanche.

Les cours de danse ne seront pas assurés les jours fériés, ni pendant les vacances scolaires. Toutefois, certains cours de rattrapage pourront être programmés sur des vacances scolaires ou des jours fériés.

Article 4 : Inscriptions

Le montant des cours est fixé par le Bureau de l'association chaque année.

Toute inscription est annuelle. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du Bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est néanmoins dû, et l'adhésion n'est pas remboursable. Les frais d'adhésion famille et le montant des cours sont payables à l'inscription.

L'inscription des élèves se fait en ligne via le site www.edn44.fr. Les anciens élèves sont prioritaires jusqu'à la date définie par le Bureau. Passée la date fixée par le Bureau, les anciens et nouveaux élèves seront admis en fonction des places restantes et dans l'ordre d'arrivée du dossier complet. Pour tout désistement après le 30 août et avant la reprise des cours, le montant de l'adhésion famille ne pourra être remboursé. Il peut être effectué jusqu'à 2 cours d'essai consécutifs en début de saison pour les nouveaux adhérents, à la suite desquels un désistement sera possible et le montant des cours remboursé.

Article 5 : Responsabilités

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur pendant la durée du cours de danse ; en dehors des horaires du cours, l'élève est sous la responsabilité des parents ou des accompagnants. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Ecole. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle de danse et de venir le chercher au même endroit,
 - de s'assurer de la présence du professeur de danse avant de laisser les élèves.
- Par ailleurs, l'Ecole ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit.

Article 6 : Respect de l'élève

Tout élève est tenu :

- d'observer les consignes données par le professeur de danse ;
- de respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves du cours ;
- de respecter les horaires des cours

Les élèves doivent également respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur, les lieux et le matériel pédagogique mis à leur disposition ; les salles de danse étant équipées d'un tapis de danse, il est formellement interdit de marcher dessus avec des chaussures non adaptées à la pratique de la danse.

Tout manquement entraînera un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

Article 7 : Consignes pour les cours

Afin que le cours débute à l'heure, il est demandé aux élèves d'arriver 5 minutes avant le début du cours. Les élèves ne sont pas admis plus tôt pour ne pas perturber le cours précédent.

Les élèves doivent se présenter à leur cours avec une tenue correcte et adaptée à la pratique de la danse et non avec une tenue de ville :

- en éveil et initiation : demi-pointes roses, legging et t-shirt.
 - en jazz : pieds nus ou en chaussettes, collant ou pantalon souple, t-shirt.
 - en classique : demi-pointes roses, justaucorps et collant. La couleur du justaucorps est indiquée par le professeur en début d'année (possibilité de commandes groupées).
- Les cheveux doivent être attachés.

Pour les cours éveil et initiation, la présence d'un adulte, en plus du professeur, est requise afin de faciliter la gestion des enfants. Une liste de présence parentale est établie et envoyée par mail aux parents en début d'année.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'Ecole, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux, à l'intérieur et à l'extérieur. Les jeux dans l'escalier, à l'extérieur de la salle, sont formellement interdits. L'usage des téléphones portables, appareils photos, caméras est interdit dans les vestiaires et dans la salle de danse. Le professeur pourra filmer ou autoriser une



Ecole de Danse Nortaise

captation vidéo des élèves pendant un cours dans un but pédagogique. L'accès aux vestiaires et aux sanitaires est exclusivement réservé aux élèves et au professeur. Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Article 8 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler le 15 et à prévenir les parents. Le professeur possède les coordonnées des parents des élèves : attention à bien communiquer lors de l'inscription un numéro valable toute l'année ; en cas de changement en cours d'année, merci de le signaler par mail à secretariat@edn44.fr.

Article 9 : Absence

Les élèves doivent, dans toute la mesure du possible, être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remplacement ou remboursement de cours.

En cas d'absence du professeur, les parents et les élèves seront prévenus, dans la mesure du possible, par un mail ou un message affiché à l'entrée de la salle de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul.

Les absences ponctuelles d'un professeur ne seront pas remboursées et ne donneront pas forcément lieu à un remplacement de cours (voir articles 3 et 4).

Article 10 : Communication

Les informations sur les activités de l'Ecole et de l'association sont communiquées sur le site internet (www.edn44.fr) ainsi que par le biais des réseaux (insta, facebook) et transmises par mail (il est donc important de nous signaler tout changement d'adresse mail).

Les informations sont parfois aussi visibles sur le tableau d'affichage dans les salles de danse.

Les familles peuvent également rencontrer le professeur à la fin des cours ou communiquer avec le Bureau de l'association en envoyant un mail à contact@edn44.fr.

Article 11 : Assurances

Les prestations sont accessibles seulement aux personnes ne présentant pas de problèmes de santé incompatibles avec la pratique de la danse. Il est du ressort des parents de l'élève mineur ou de l'élève majeur de s'assurer des aptitudes à la danse avant l'inscription. L'Ecole est couverte pour sa responsabilité civile.

Article 12 : Spectacles et répétitions

L'Ecole de danse organise un spectacle (gala costumé ou représentation) tous les ans

au mois de juin. La participation au spectacle est facultative.

Afin de garantir la réussite du spectacle, les élèves désireux d'y participer devront obligatoirement s'engager pour toutes les représentations et être présents aux répétitions sur scène.

Aucune participation financière pour les costumes de scène ou les accessoires n'est demandée aux familles. Les costumes sont prêtés aux élèves et devront être laissés en loge à la fin de la représentation.

Par souci d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse, pour des petits travaux de couture, la tenue du bar, l'encadrement aux portes de la salle, etc.

Les places de spectacle sont payantes pour les familles. Le prix du billet d'entrée est fixé quelques mois avant le spectacle par le Bureau de l'association et est mis en vente sur un site internet et/ou lors de permanences.

Article 13 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Validé en assemblée générale extraordinaire le 23 Avril 2025.